**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 39 (1968)

**Heft:** 7

## Inhaltsverzeichnis

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

PJ4


# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIXe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 7 Juillet 1968


SOMMAIRE


Deux lois importantes sur les finances cantonales
L'ADIJ fête pour la douzième fois les apprentis méritants du Jura
Projet d'une route transjurane — 75 ans d'industrie céramique à Laufon


## Deux lois importantes sur les finances cantonales

*Deux lois importantes seront soumises en votation cantonale le 29 septembre prochain. Il s'agit de la « loi concernant la compensation financière et portant modification des prescriptions relatives aux subventions et aux redevances » et de la « loi sur les finances de l'Etat de Berne ».*

*On sait que les comptes financiers de l'Etat de Berne, malgré la haute conjoncture, bouclent avec des déficits constants : 10 millions en 1963, 41 en 1964, 54 en 1965 et 81 en 1966. Pour 1967, le déficit a pu être ramené à 3,7 millions. Cela ne veut pas dire que la situation se soit améliorée. En effet, ce résultat moins catastrophique a pu être obtenu en différant de plusieurs années le paiement de subventions à la construction (mais le canton devra verser ces prochaines années plus de 400 millions de subventions promises et non encore payées !) ; en outre, les budgets des différentes directions cantonales ont été réduits de 65 millions, ce qui a provoqué le renvoi de travaux importants de l'Etat en matière de routes et de bâtiments notamment ; enfin, aucun crédit n'a pu être consacré à l'amortissement des dettes, qui se montaient à plus de 542 millions à fin 1967. On estime que si rien n'est fait pour assainir les finances cantonales et si la quotité est maintenue à 2,2, les déficits annuels du compte financier de l'Etat atteindront 70 à 100 millions ou même davantage.*

*Diverses mesures aux effets limités ont déjà été prises ces dernières années pour porter remède à cette situation. C'est ainsi que, notamment, les frais subventionnables dus à la construction de bâtiments scolaires ont été limités et que la taxe sur les véhicules à moteur a été augmentée.*

*La première des lois soumises en votation le 29 septembre s'attaque au délicat problème des subventions. Il faut savoir que, en 1966 par exemple, 44 % des recettes totales du canton ou 77 % du produit des impôts directs ont été versés aux communes, à des institutions ou à des privés sous forme de subventions. L'Etat de Berne, en particulier, est le canton le plus généreux en matière de subventions aux communes.*